

ARRETE DU MAIRE
N°ST404RT2024

Objet : emprise sur chaussée pour les besoins du démontage de grue d'un chantier de construction
9 route de Soucieu

Le lundi 23 décembre 2024 (Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 12 juin 2023 N°PM024RP2023, concernant le stationnement réglementé à Brignais,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2023, fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2024,
Vu la demande du 21/11/2024 formulée par l'entreprise MEDIACO LYON,

Considérant qu'en raison de la mise en place d'un camion de levage mobile sur chaussée au 9, route de Soucieu, réalisés par l'entreprise MEDIACO LYON pour les besoins du démontage de la grue du chantier de construction BATILYON, il convient de réglementer l'occupation du domaine public,

- ARRETE -

Article 1 : autorisation

L'entreprise MEDIACO LYON est autorisée à occuper temporairement le domaine public sans ancrage, pour la mise en place d'un camion de levage mobile sur chaussée au 9, route de Soucieu.

Article 2 : prescriptions techniques

L'entreprise MEDIACO LYON doit respecter les dispositions particulières suivantes :

- Surface occupée par le camion grue : 58,5 m² (7,80 m* 7,50 m)
- **Installation du camion de levage mobile sur chaussée au droit du chantier de construction au 9, route de Soucieu**
- **Route de Soucieu fermée à la circulation dans sa partie comprise entre la rue Général de Gaulle et le giratoire route de Soucieu / Boulevard Georges Brassens**
- **Itinéraire de déviation Poids Lourds :**
 - o Dans le sens Brignais – Soucieu-en-Jarrest : depuis le giratoire de Pignol (pour faire demi-tour) vers : RD 36 – RD 342 – RD 83 (route de Ravel) – RD 30
 - o Dans le sens Soucieu-en-Jarrest – Brignais vers : RD 30 – RD 83 (route de Ravel) – RD 342 – RD 36
- **Des panneaux de déviation Poids Lourds sont également positionnés :**
 - o sur le boulevard Georges Brassens au niveau du giratoire : déviation vers RD 25
 - o Sur la RD 25 au niveau de Grand Champ côté Soucieu-en Jarrest
- **Stationnement interdit entre le n°1 et le n°9 route de Soucieu**
- **Horaires : 6h00-20h**
- Le matériel de chantier est balisé et l'emprise du chantier sur la voie publique doit être la moins importante possible.
- Il est interdit de fabriquer directement sur la chaussée ou ses dépendances les mortiers, bétons ou autres. Protection obligatoire du trottoir.

Article 3 : période

Cette autorisation est valable le lundi 23 décembre 2024 et pourra être prolongée en cas de nécessité par arrêté du Maire.

Article 4 : signalisation

Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise. L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés).

Article 5 : redevance

L'autorisation délivrée par l'administration publique implique de la part du permissionnaire le paiement de la redevance relative à l'occupation du domaine public, soit pour le cas présent un montant de :

- Stationnement : 1,50 € X 58,5 m² X 1 jour
- TOTAL A PAYER : 87,75 euros

Article 6 : information réglementaire

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : utilisation des bornes de puisage

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite. Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

Article 8 : recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Le Maire, le 12 décembre 2024

Serge BERARD

L'adjoint délégué

Jean-Philippe GILLET

Mise en ligne le : **17 DEC. 2024**

